

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA HAUTE-CORSE**

Résidence «Lesia» Avenue de la Libération - 20 600 BASTIA  
Tél : 04.95.32.33.65 / Fax : 04.95.31.10.75

---

**NOTE N° 02/2018**

**LE REFERENT DEONTOLOGUE**

**Références :**

- **Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires (*J.O.R.F. du 14/07/1983*);
  - **Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (*J.O.R.F. du 27/01/1984*);
  - **Loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (*J.O.R.F. du 21/04/2016*);
  - **Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017** relatif au référent déontologue dans la fonction publique (*J.O.R.F. du 12/04/2017*);
  - **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017** relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (*J.O.R.F. du 20/04/2017*);
  - **Circulaire ministérielle NOR : Rdff1708728C du 15 mars 2017** relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique
-

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a réaffirmé les obligations pesant sur les agents publics et en a introduit de nouvelles en matière de déontologie. Elle a également instauré des garanties nouvelles à leur égard.

Ainsi, **l'article 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée**, portant droits et obligations des fonctionnaires précise que : « *Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité des prérogatives du chef de service.* »

Par application des dispositions de l'article 32 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, cette possibilité est également ouverte aux agents contractuels de droit public.

**Un référent déontologue est ainsi désigné**, pour la fonction publique territoriale, **au sein des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 précise les modalités de mise en place du référent déontologue au sein des collectivités et établissements publics ainsi que les conditions d'exercice de ses missions.

## **I - LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

En exécution de l'article 2 du décret n°2017-519 du 10 avril 2017, relatif au référent déontologue dans la fonction publique, **toute personne n'a pas qualité pour agir en qualité de référent déontologue au sein d'une collectivité territoriale.**

En effet, le texte circonscrit le champ d'application de cette compétence à :

- Une ou plusieurs personnes relevant ou ayant relevé de la collectivité territoriale ou du centre départemental de gestion ;
- Une ou plusieurs personnes relevant d'une autre administration, collectivité territoriale ou établissement public, d'une autorité publique indépendante ;
- Une formation collégiale comprenant des personnalités qualifiées extérieures au centre départemental de gestion ou à la fonction publique.

Exception faite des personnalités qualifiées extérieures à la fonction publique, toutes ces personnes sont choisies parmi:

**Les magistrats et fonctionnaires en activité ou retraités ;**

**Les agents publics contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.**

Ainsi, tout fonctionnaire quel que soit sa catégorie hiérarchique, peut être désigné comme référent déontologue.

Le décret précise, toutefois, que le référent déontologue doit être désigné à « *un niveau permettant l'exercice effectif de ses missions*».

**L'autorité compétente à la désignation d'un référent déontologue est, soit :**

- **Le Président du centre de gestion**, pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés à titre obligatoire (*ou volontaire*) à un centre de gestion ;
- **L'autorité territoriale**, pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

**Dans ce cadre, Monsieur ALLADIO Hugues, premier conseiller au Tribunal Administratif de Bastia, rapporteur public, a été nommé par arrêté en date du 27 mars 2018 référent déontologue, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour les collectivités territoriales relevant du champ de compétences du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Corse.**

## **II – LE ROLE DU REFERENT DEONTOLOGUE**

### **➤ Conseil déontologique**

**La fonction principale du référent déontologue est d'apporter, en toute indépendance, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques** mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (*articles 25 à 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée*).

Il précise et éclaire certains devoirs déontologiques généraux, notamment :

- le respect des obligations de dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- l'obligation de neutralité ;
- le respect du principe de laïcité ;
- la prévention des situations de conflits d'intérêts;
- l'assistance à la rédaction des déclarations d'intérêts;
- la délégation de gestion du patrimoine ;
- l'assistance à la rédaction des déclarations de patrimoine;
- le cumul d'activités ou à l'exercice d'activités dans le secteur privé en cas de départ de la fonction publique ;
- l'interdiction de perception d'indemnités de cessation de fonctions ;
- respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle ;
- l'obligation d'information du public ;
- le devoir d'obéissance hiérarchique.

Le référent déontologue répond aux interrogations des agents des collectivités et établissements affiliés ou adhérents sur leurs situations individuelles avec une capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes énoncés ci dessus, le référent déontologue en informe l'agent concerné. Il fait part à l'agent de toutes préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

**Il est important de distinguer le conseil déontologique du conseil statutaire qui ne relève pas quant à lui du champ de compétences du référent déontologue.**

## ➤ Recueil des signalements d'alerte

La loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et son décret n°2017-564 du 19 avril 2017 prévoient que **le référent déontologue peut**, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, également **exercer la mission de recueil des informations des lanceurs d'alerte**.

Le référent déontologue peut donc, sans empiéter sur le rôle du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale, exercer la mission de recueil des informations des lanceurs d'alertes des personnes morales de droit public d'au moins 50 agents, des communes de plus de 10 000 habitants, des départements et des régions ainsi que des établissements publics en relevant et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

L'alerte devra notamment porter sur des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou de délit, de conflit d'intérêts ou de représenter une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont l'agent aura eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

## ➤ Questions liées aux conflits d'intérêts

**L'article 6 ter A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 établit une protection à l'égard des lanceurs d'alertes dans la fonction publique.** Il prohibe ainsi toute discrimination à l'encontre d'un agent qui aurait « relaté ou témoigné, de bonne foi, aux autorités judiciaires ou administratives de faits constitutifs d'un délit, d'un crime ou susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts au sens du I de l'article 25 bis dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions ».

Cette définition concerne donc notamment **la dénonciation de situations de conflits d'intérêts**.

**L'article 6 ter A prévoit que l'agent alerte au préalable son ou ses autorité(s) hiérarchique(s).** Il prévoit également que **l'agent puisse témoigner de ces faits auprès du référent déontologue** qui dès lors apporte, le cas échéant, aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit.

## ➤ Conseil en matière de laïcité

Une circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au principe de laïcité dans la fonction publique prévoit que **les référents déontologues peuvent assurer la fonction de référent « laïcité »** afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions

Le respect du principe de laïcité faisant partie intégrante des principes déontologiques définis à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983, les référents déontologues conseilleront les agents et les collectivités sur toutes les questions relatives à l'application de ce principe.

### III – LA PROCEDURE DE SAISINE

Le référent déontologue est saisi par courrier confidentiel ou par courriel dans des conditions de secret professionnel et de confidentialité permettant d'assurer le traitement des demandes.

Il peut auditionner les agents au CDG dans un cadre confidentiel, en tête à tête, recueillir leurs observations orales ou écrites et des pièces complémentaires.

Un avis écrit sera rendu au plus tard dans les deux mois de la saisine de l'agent.

Le conseil émis par le référent n'a qu'une valeur consultative. Il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

**Le référent déontologue peut être contacté en utilisant le formulaire de saisine joint à la présente note et en l'adressant :**

**Soit par courriel :** [hugues-henri.alladio@juradm.fr](mailto:hugues-henri.alladio@juradm.fr)

**Soit par voie postale sous pli confidentiel :**

Monsieur le référent déontologue  
Centre départemental de gestion de la fonction publique de Haute-Corse  
Résidence « Lésia »  
Avenue de la libération  
20600 BASTIA



## FORMULAIRE DE SAISINE DU REFERENT DEONTOLOGUE

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Corse

### IDENTIFICATION DE L'AGENT

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**TEL :** ..... **MAIL :** .....

### SITUATION ADMINISTRATIVE

**SITUATION :**  Stagiaire  Titulaire  
 Contractuel (*préciser public ou privé*) :.....

**CADRE D'EMPLOIS :** ..... **GRADE :** .....

**EMPLOI OCCUPE :** .....

**TEMPS DE TRAVAIL :**  Temps complet  Temps non complet :...../35h  
 Temps partiel : .....%

**COLLECTIVITE :** .....

**POSITION ADMINISTRATIVE** (*activité, disponibilité, détachement, congé parental*) :  
.....

### SAISINE

**OBJET :**  Cumul d'activités  Création d'entreprise  Conflits d'intérêts

Droits et obligation des fonctionnaires (à préciser) :.....  
- Secret professionnel/ devoir de réserve  
- Neutralité/ impartialité  
- Dignité/probité/ intégrité  
- Obéissance hiérarchique  
- Laïcité

Obligation de déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale

**SAISINE** (*Expliquer de manière claire et précise les raisons de votre saisine*)

## **DOCUMENTS A JOINDRE**

### **Merci de penser à joindre à la présente saisine :**

- votre fiche de poste
- votre dernier arrêté individuel ou contrat de travail
- le cas échéant, l'annexe 1 en cas de saisine relative à un cumul d'activité envisagé
- le cas échéant, tout document relatif à votre auto entreprise ou entreprise (ex : statuts ou projets de statuts, extrait Kbis...)
- tout autre document pouvant éclairer le Référent déontologue au sujet de votre demande

## **SIGNATURE**

**DATE :** .....

**Signature manuscrite obligatoire**

### **A retourner, accompagné des pièces complémentaires :**

- **Soit par voie postale, sous pli confidentiel adressé au référent déontologue :**

Monsieur le référent déontologue  
Centre départemental de gestion de la fonction publique de Haute-Corse  
Résidence « Lésia »  
Avenue de la libération  
20600 BASTIA

- **soit par courrier électronique à l'adresse suivante :** [hugues-henri.alladio@juradm.fr](mailto:hugues-henri.alladio@juradm.fr)



## ANNEXE 1 : INFORMATIONS RELATIVES AU CUMUL D'ACTIVITE ENVISAGEE

**Activité :** .....

à titre permanent

à titre accessoire

**Nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité** (ex :Mairie, établissement public, association, entreprise privée, auto-entreprise) : .....

**Le cas échéant, identité de l'employeur :** .....

**Lieu d'exercice** (préciser commune(s) ou secteur(s)):.....

**Date de début de l'activité :** .....

**Durée de l'activité/Périodicité :**.....

**Horaires** (le cas échéant, approximatifs) : .....

**Conditions d'emploi et de rémunération** (bénévole, contractuel, vacataire,...):.....

**Existe-t-il des conditions particulières de réalisation de l'activité** (déplacements, variation saisonnière de l'activité...) :  Oui  Non

Si Oui, préciser : .....

**Exercez-vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoires(s) ?**  Oui  Non

Si Oui, laquelle/lesquelles : .....

Informations complémentaires que vous jugez utile de porter à la connaissance du Référent Déontologue

## SIGNATURE

**Date :** .....

**Signature manuscrite obligatoire**